



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000213

Séance du vendredi 6 avril 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Claude CHEVAILLER, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Paulette GUINCHARD, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Christophe LIME, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.7), Martine ROPERS, Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 8.3), Danièle TETU, Corinne TISSIER **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET (représenté par Auguste KOELLER) **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Busy :** Philippe SIMONIN **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champoux :** Norbert DUPREY (représenté par Bernadette PERRIN) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Philippe CHANAU **Larnod :** Martine BERGIER **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Miserey Salines :** Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ, Jean-Marie VERNET **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Albert DEPIERRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY, Michel SCHNAEBELE **Saône :** Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne WY SOCKI)

Etaient absents : **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI **Besançon :** Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Catherine COMTE-DELEUZE, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Abdel GHEZALI, Jocelyne GIROL, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Lucile LAMY, Michel LOYAT, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Franck MONNEUR, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Jean ROSSELOT, Nicole WEINMAN **Boussières :** Michel POULET **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Chaleze :** Josseline SEITZ **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Alain CUCHE **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Gennes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, Richard SALA **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Mamirolle :** Dominique MAILLOT **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Daniel ROLET **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Christelle PETITJEAN **Thise :** Claude BULLY **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Sylvie JEANNIN

Procurations de vote :

Mandants : F. BRANGET, A. GHEZALI, L. LABORIE, L. LAMY, F. PRESSE (à partir du rapport 3.1), J. ROSSELOT, J. SCHIRRER (à partir du rapport 13.1), J. SEITZ, A. CUCHE, G. JANNIN, D. PARIS, M. FELT, J.-M. CAYUELA, J.-M. BOUSSET

Mandataires : A. BAVEREL, B. FALCINELLA, Y. GUYEN, D. POISSENOT, B. CYPRIANI (à partir du rapport 3.1), P. BONNET, Y. TARDIEU (à partir du rapport 13.1), G. BAULIEU, B. BECOULET, J.-P. DILLSCHNEIDER, C. PREIONI, D. JOLY, G. VALLET, A. DEPIERRE

Objet : Soutien aux projets innovants : avenant à la convention avec la Région et OSEO pour l'exercice 2007

Soutien aux projets innovants : avenant à la convention avec la Région et OSEO pour l'exercice 2007

Rapporteur : Denis BAUD, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2007	Montant BP 2007 : 719 000 €
Imputation : 6574.45	Montant de l'opération : 450 000 €
	Solde après cette opération : 269 000 €

Résumé :

La CAGB a soutenu la démarche fédératrice du Pôle de Compétitivité des Microtechniques aux côtés des autres acteurs économiques, le soutien à l'innovation étant un axe fort de la politique de développement économique de la CAGB puisque facteur de compétitivité des entreprises et d'attractivité du territoire.

A ce jour, plusieurs projets du pôle de compétitivité ne sont pas éligibles aux financements proposés par l'Etat et l'obtention de certains de ces fonds est conditionnée par l'implication des collectivités. De plus, les projets sont contraints par le calendrier des appels à projets de l'Etat.

Face à la nécessité de mettre en place de nouveaux outils locaux d'intervention publique pour répondre aux attentes des porteurs de projets à chaque étape de leur développement, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement le 13 octobre 2006 en faveur du dispositif proposé par la Région et OSEO en consacrant en 2006, pour un montant de 350 000 € destiné à alimenter le Fonds Régional d'Aide à l'Innovation (FRI) à travers laquelle la Région et OSEO financeront les projets retenus.

Le présent rapport présente le projet d'avenant à la convention signée en 2006 avec la Région et OSEO en vue d'abonder en 2007 le FRI à hauteur de 450 000 €.

Via le seul FRI, la CAGB aura honoré son engagement financier de 2 M€ à hauteur de 800 000 € sur 2006 et 2007.

Le dispositif proposé par la Région et OSEO

La Région de Franche-Comté a signé une convention avec OSEO-ANVAR le 13 juin dernier, dans le but de stimuler l'innovation dans tous les secteurs d'activités. Cette convention offre la possibilité aux collectivités locales de s'associer, d'autant plus que celles-ci sont dans l'obligation légale de passer une convention avec la Région ou l'Etat si elles souhaitent pouvoir verser tout concours financier aux PME-PMI et laboratoires de recherche, et in extenso assumer leur engagement.

Dans ce cadre, une convention de partenariat entre la Région, la CAGB et OSEO a été signée suite à la décision du Conseil de Communauté du 13 octobre 2006.

I. Objectifs de cette convention :

Favoriser l'émergence de projets innovants, individuels ou collectifs, dans les entreprises, laboratoires de recherche... **du Grand Besançon**, et notamment les projets s'inscrivant dans la stratégie du Pôle de Compétitivité des Microtechniques.

2. Cadre réglementaire

Les aides accordées dans le cadre de cette convention respectent l'encadrement communautaire des aides à la recherche et développement (95/C 45/06, 98C 48/02), par application d'un des régimes notifiés suivants * : le régime notifié de OSEO (NN 7/87), le régime notifié FRT (1014/95), le régime notifié GPI(N5/95) et le régime notifié des aides directes des collectivités territoriales en faveur des projets de recherche-développement(446-2003)

*le cadre réglementaire présenté ci-dessus et applicable en 2006 est susceptible d'être modifié compte tenu des évolutions de la réglementation européenne à venir en 2007.

3. Bénéficiaires

- les personnes physiques, créateurs d'entreprises innovantes dans le Grand Besançon,
- les entreprises industrielles et de tertiaire industriel situées dans le Grand Besançon,
- les laboratoires de recherche de l'UFC et centres de transfert situés dans le Grand Besançon.

4. Objets et formes de l'aide

•**Aide au transfert de technologie** – favoriser le rapprochement entre les milieux de la recherche publique et de l'industrie

Pour les entreprises : **avance remboursable ou subvention** de 25% à 75% des dépenses** (+ 10 points pour les PME) relatives à la conception, définition de projets, au dépôt et à l'extension de Brevets, aux études de faisabilité, à l'expérimentation, au développement de produits, procédés nouveaux ou améliorés, aux innovations techniques nécessaires au développement des services nouveaux.

Pour les laboratoires de recherche : **subvention ou avance remboursable jusqu'à 100% des surcoûts** engagés par le laboratoire dans le projet de transfert.

•**Aide au recrutement d'ingénieurs et de techniciens supérieurs** – inciter les PME-PMI à embaucher du personnel de R&D. Subvention d'un maximum de 50% du coût salarial, plafonnée à 50 000 € sur 2 ans.

•**Aide au développement de projets innovants** – favoriser les projets d'innovation dans l'entreprise

•**Avance remboursable ou subvention de 25 à 75% (+ 10 points pour les PME) des dépenses.**

****Dans ce cadre, la CAGB se réserve le droit d'intervenir prioritairement sous forme de subvention pour les projets innovants relevant d'axes de priorité retenus par la CAGB ou s'inscrivant dans la stratégie du Pôle de compétitivité des Microtechniques.**

5. Une expertise indépendante

OSEO dispose d'un réseau d'experts nationaux qu'elle s'est engagée à mettre à la disposition des collectivités, pour valider l'opportunité et la faisabilité financière et technico-économique des projets d'innovation.

6. Des procédures d'information et d'instruction communes

La convention entre le CRFC et OSEO crée le **Fonds Régional d'aide à l'Innovation (FRI)** auquel OSEO abonde en 2006 | 250 000 €, et la Région | 150 000 €. La CAGB a abondé ce fonds en 2006 à hauteur de 350 000 €, OSEO abondant une enveloppe supplémentaire de 350 000 €.

Une **Commission Régionale d'Attribution des Aides à l'Innovation (CRAAI)** a été instituée.

Une semaine avant sa tenue les collectivités sont destinataires d'une copie de chaque demande accompagnée des expertises financières et technico-économiques de OSEO.

Après chaque réunion la CRAAI émet un PV récapitulatif par projet, les avis et prises en charge proposées.

Le CAGB garde la liberté de décider ou non de l'octroi de l'aide, soit en cofinancement (aux côtés des autres financeurs), soit seule.

7. Durée et reconduction

La convention signée entre la Région, la CAGB et OSEO a été conclue jusqu'au 31 décembre 2006, il est prévu qu'elle soit reconduite annuellement par simple avenant jusqu'au 31 décembre 2010.

Cette convention prévoit une contribution de la CAGB au FRI à hauteur de 350 000 €. A ce jour, l'enveloppe prévue fin 2006 a été mobilisée dans sa quasi-totalité, ce qui pose la question du financement à prévoir le cas échéant en 2007, dans le cadre de la signature d'un avenant de cette même convention avec OSEO.

Compte tenu d'une part du montant des fonds mobilisés en 2006 sur une courte période, de la volonté de la CAGB d'autre part de soutenir l'innovation et la compétence comme fil conducteur des choix pour la mise en oeuvre des politiques économiques de la CAGB, compte tenu enfin des projets générés par la mise en oeuvre de la dynamique du Pôle des Microtechniques, il est proposé d'augmenter notre abondement annuel au FRI à hauteur de 450 000 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur un abondement par la CAGB du Fonds Régional d'aide à l'Innovation (FRI) à hauteur de 450 000 € en 2007,
- se prononce favorablement sur le projet d'avenant à la convention avec la Région et OSEO pour l'année 2007,
- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

DE SECON FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Président

RECU 19 AVR 2007
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92

Contre : 0

Abstention : 0

AVENANT A LA CONVENTION
Région/OSEO/CAGB

relative au soutien des projets innovants
des entreprises et des laboratoires de recherche en Franche-Comté

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon,

Sise 4, rue Gabriel Plançon 25 043 Besançon Cedex,

représentée par son Président en exercice Jean Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 2006

désignée ci-après par "la CAGB",

La Région Franche-Comté ,

Sise 4, square Castan – 25 031 Besançon Cedex

Représentée par son Président, Raymond FORNI dûment habilité

désignée ci-après par « la Région »

d'une part,

Et

OSEO,

Etablissement public national à caractère industriel et commercial,

sis 27-31, avenue du Général Leclerc

94710 Maisons-Alfort cedex

représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre DENIS,

ci-après dénommé « **OSEO** »

d'autre part,

Vu l'article 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 88, paragraphe 3 du traité de la Communauté Européenne du 25 septembre 2003,

Vu le décret n°97-682 du 31 mai 1997,

Vu l'ordonnance n°2005-722 du 29 juin 2005 relative à la création de l'établissement public OSEO et à la transformation de l'établissement public Agence Nationale de Valorisation de la Recherche en société anonyme,

Vu le décret 2005-766 du 8 juillet 2005 approuvant les statuts de la Société Anonyme "OSEO anvar",

Vu la convention signée entre OSEO-Anvar et la Région Franche-Comté le 13 juin 2006 relative à la création d'un fonds régional d'innovation,

Vu la délibération n° 07 AP.8 du Conseil Régional de Franche-Comté en date des 11 et 12 décembre 2006 autorisant son Président à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et OSEO,

Vu la délibération n°000094 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 13 octobre 2006 autorisant son Président à signer la convention tripartite avec la Région et OSEO,

Vu la délibération n° du Conseil Régional de Franche-Comté en date du..... autorisant son Président à signer un avenant à la convention avec la CAGB et OSEO,

Vu la délibération n° du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du..... autorisant son Président à signer un avenant à la convention avec la Région et OSEO,

Article 1 : Objet de l'avenant

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon décide d'abonder le Fonds Régional d'Aide à l'Innovation technologique pour un montant de 450 000 € pour l'année 2007.

Article 2 : Versement

Le versement sera effectué dès la signature du présent avenant.

Article 3 : Objet de la convention, modalités d'intervention, procédure de décision...

Les articles de la convention initiale relatifs à l'objet, aux modalités d'intervention, aux procédures de décision (y compris notification aux bénéficiaires et mises en place des aides), aux modalités de fonctionnement, aux frais de gestion et d'expertise, au remboursement des bénéficiaires, à la durée, à la communication, aux modalités de contrôle, à la résiliation de la convention et au reversement, restent inchangés.

Les modalités des aides accordées dans le cadre de cette convention respecteront l'encadrement communautaire des aides à la recherche et développement (95/C 45/06, 98/C 48/02), par application d'un des régimes notifiés suivants tels qu'en vigueur à la date de signature de l'avenant : le régime notifié de OSEO anvar (NN 7/87), le régime notifié FRT (1014/95), le régime notifié GPI(N5/95) et le régime notifié des aides directes des collectivités territoriales en faveur des projets de recherche-développement (446-2003).

Article 4 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

Le Président de
OSEO

Le Président du Conseil régional
de Franche-Comté

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon